



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



21146499



Greffe

01 DEC. 2021

N° d'entreprise : **0747 679 364**

Nom

(en entier) : **La Conciergerie asbl**

(en abrégé) :

Forme légale : **asbl**

MONITEUR BELGE

08 -12- 2021

BELGISCH STAATSBAD

Adresse complète du siège : **Rue de la Justice 60, 4100 Seraing**

Objet de l'acte : Modification des statuts

Par décision de son Assemblée générale du 31/03/21, les statuts de la Conciergerie asbl sont modifiés comme suit:

• L'article 10 est complété d'un alinéa comme suit :

« L'Assemblée générale peut fixer un montant de cotisation annuelle différent pour les membres signataires de l'acte constitutif et les autres membres ».

* A l'article 23, est inséré un alinéa 3 rédigé comme suit :

« Sans préjudice des alinéas qui précèdent :

- Chaque nouveau membre (membre non fondateur) dispose de droit d'un siège d'administrateur, afin de garantir les conditions d'applications des règles prévues par le droit belge et européen en matière de coopération verticale dite « in house » ;

- Le Président et, si cette fonction existe, l'éventuel vice-président du Conseil d'administration des membres fondateurs disposent de droit, chacun, d'un siège de membre du Conseil d'administration. Il en est de même de l'Echevin de la Ville de Seraing qui a dans ses compétences la charge du Logement ».

• L'article 24 est remplacé par l'article qui suit :

« Le Conseil désigne parmi ses membres un Président et un vice-président. Ceux-ci sont Président ou vice-Président d'un des membres fondateurs.

Le Directeur assume les fonctions de Trésorier, Secrétaire et Greffier.

En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le vice-Président. En cas d'empêchement du vice-Président, ses fonctions sont assumées par le plus âgés des administrateurs présents ou toute personne désignée par le Conseil ».

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/12/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

*af de Schell
Directeur - general*